

lapidèrent. Et les enfans d'Israël firent ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse.

CHAPITRE XXV.

Repos de la septième année : jubilé de la cinquantième. Lois contre l'usure et touchant les esclaves.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse sur la montagne de Simaï, et lui dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Quand vous serez entrés dans la terre que je vous donnerai, observez le sabbat en l'honneur du Seigneur.

3 Vous semerez votre champ six ans de suite, et vous taillerez aussi votre vigne, et en recueillerez les fruits durant six ans :

4 mais la septième année, ce sera le sabbat de la terre, consacré à l'honneur du repos du Seigneur : vous ne semerez point votre champ, et vous ne taillerez point votre vigne.

5 Vous ne moissonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même : vous ne recueillerez point les raisins de la vigne, dont vous avez accoutumé d'offrir des prémices, vous ne les recueillerez point, comme pour faire vendange; car c'est l'année du repos de la terre.

6 Mais tout ce qui naîtra alors de soi-même servira à vous nourrir, vous, votre esclave et votre servante, le mercenaire qui travaille pour vous, et l'étranger qui demeure parmi vous :

7 et il servira encore à nourrir vos bêtes de service et vos troupeaux.

8 Vous compterez aussi sept semaines d'années, c'est-à-dire, sept fois sept, qui font en tout quarante-neuf ans :

9 et au dixième jour du septième mois, qui est le temps de la fête des expiations, vous ferez sonner du cor dans toute votre terre.

10 Vous sanctifierez la cinquantième année, et vous publierez la liberté générale à tous les habitans du pays : parce que c'est l'année du jubilé. Tout homme rentrera dans le bien qu'il possédait, et chacun retournera à sa première famille :

11 parce que c'est l'année du jubilé, l'année cinquantième. Vous ne semerez point, et vous ne moissonnerez point ce que la terre aura produit d'elle-même, et vous ne recueillerez point aussi les fruits de vos vignes, pour en offrir les prémices,

12 afin de sanctifier le jubilé : mais vous mangerez les premières choses que vous trouverez.

13 En l'année du jubilé tous rentreront dans les biens qu'ils avaient possédés.

14 Quand vous vendrez quelque chose à un de vos citoyens, ou que vous achèterez de lui quelque chose, n'attristez point votre frère : mais achetez de lui à proportion des

années qui se seront écoulées depuis le jubilé ;

15 et il vous vendra à proportion de ce qui reste de temps pour en recueillir le revenu.

16 Plus il restera d'années d'un jubilé jusqu'à l'autre, plus le prix de la chose augmentera ; et moins il restera de temps jusqu'au jubilé, moins s'achètera ce qu'on achète : car celui qui vend, vous vend selon ce qui reste de temps pour le revenu.

17 N'alligez point ceux qui vous sont unis par une même tribu : mais que chacun craigne son Dieu, parce que je suis le Seigneur votre Dieu.

18 Exécutez mes préceptes, gardez mes ordonnances, et accomplissez-les, afin que vous puissiez habiter sur la terre sans aucune crainte,

19 et que la terre vous produise ses fruits, dont vous puissiez manger et vous rassasier, sans appréhender la violence de qui que ce soit.

20 Si vous dites : Que mangerons-nous la septième année, si nous n'avons point semé, et si nous n'avons point recueilli de fruit de nos terres ?

21 Je répandrai ma bénédiction sur vous en la sixième année, et elle portera autant de fruit que trois autres.

22 Vous semerez la huitième année, et vous mangerez vos anciens fruits jusqu'à la neuvième année : vous vivrez des vieux jusqu'à ce qu'il en soit venu de nouveaux.

23 La terre aussi ne se vendra point à perpétuité, parce qu'elle est à moi, et que vous y êtes comme des étrangers à qui je la loue.

24 C'est pourquoi tout le fonds que vous posséderez, se vendra toujours sous condition de rachat.

25 Si votre frère étant devenu pauvre, vend le petit héritage qu'il possédait, le plus proche parent pourra, s'il le veut, racheter ce que celui-là a vendu.

26 S'il n'a point de proches parens, et qu'il puisse trouver de quoi racheter son bien,

27 on comptera les années des fruits depuis le temps de la vente qu'il a faite ; afin que rendant le surplus à celui à qui il a vendu, il rentre ainsi dans son bien.

28 S'il ne peut point trouver de quoi rendre le prix de son bien, celui qui l'a acheté en demeurera en possession jusqu'à l'année du jubilé. Car cette année-là tout bien vendu retournera au propriétaire qui l'avait possédé d'abord.

29 Celui qui aura vendu une maison dans l'enceinte des murs d'une ville, aura le pouvoir de la racheter pendant un an.

30 S'il ne la rachète point en ce temps,

là, et qu'il ait laissé passer l'année, celui qui l'a achetée la possédera, lui et ses enfans pour toujours, sans qu'elle puisse être rachetée, même au jubilé.

31 Si cette maison est dans un village qui n'a point de murailles, elle sera vendue selon la coutume des terres: et si elle n'a point été rachetée auparavant, elle retournera au propriétaire en l'année du jubilé.

32 Les maisons des lévites qui sont dans les villes peuvent toujours se racheter.

33 Si elles n'ont point été rachetées, elles retourneront aux propriétaires en l'année du jubilé, parce que les maisons que les lévites ont dans les villes sont l'héritage qu'ils possèdent parmi les enfans d'Israël.

34 Mais leurs faubourgs ne seront point vendus, parce que c'est un bien qu'ils possèdent pour toujours.

35 Si votre frère est devenu fort pauvre, et qu'il ne puisse plus travailler des mains, et si vous l'avez reçu comme un étranger qui est venu d'ailleurs, et qu'il ait vécu avec vous,

36 ne prenez point d'intérêt de lui, et ne tirez point de lui plus que vous ne lui avez donné. Craignez votre Dieu, afin que votre frère puisse vivre chez vous.

37 Vous ne lui donnerez point votre argent à usure, et vous n'exigerez point de lui plus de grains que vous ne lui en aurez donné.

38 Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai fait sortir de l'Égypte, pour vous donner la terre de Chanaan, et pour être votre Dieu.

39 Si la pauvreté réduit votre frère à se vendre à vous, vous ne l'opprimerez point en le traitant comme les esclaves,

40 mais vous le traiterez comme un mercenaire et comme un fermier; il travaillera chez vous jusqu'à l'année du jubilé,

41 et il sortira après avec ses enfans, et retournera à la famille et à l'héritage de ses pères.

42 Car ils sont mes esclaves; c'est moi qui les ai tirés de l'Égypte. Ainsi qu'on ne les vende point comme les autres esclaves.

43 N'accablez donc point votre frère par votre puissance; mais craignez votre Dieu.

44 Ayez des esclaves et des servantes des nations qui sont autour de vous.

45 Vous aurez aussi pour esclaves les étrangers qui sont venus parmi vous, ou ceux qui sont nés d'eux dans votre pays.

46 Vous les laisserez à votre postérité par un droit héréditaire, et vous en serez es maîtres pour toujours; mais n'opprimez point par votre puissance les enfans d'Israël, qui sont vos frères.

47 Si un étranger qui est venu d'ailleurs s'enrichit chez vous par son travail, et

qu'un de vos frères étant devenu pauvre se vende à lui ou à quelqu'un de sa famille,

48 il pourra être racheté après qu'il aura été vendu. Celui de ses parens qui voudra le racheter, pourra le faire;

49 son oncle, ou le fils de son oncle, et celui qui lui est uni par le sang ou par alliance. S'il peut lui-même se racheter, il le fera,

50 en supputant le nombre des années qui resteront depuis le temps qu'il aura été vendu jusqu'à l'année du jubilé, et en rabattant à son maître sur le prix qu'il avait donné en l'achetant ce qui peut lui être dû à lui-même pour le temps qu'il l'a servi, en comptant ses journées comme celles d'un mercenaire.

51 S'il reste beaucoup d'années jusqu'au jubilé, il paiera aussi plus d'argent:

52 s'il en reste peu, il comptera avec son maître selon le nombre des années qui resteront, et il lui rendra l'argent à proportion du nombre des années,

53 en rabattant sur le prix ce qui lui sera dû à lui-même pour le temps qu'il l'aura servi. Que son maître ne le traite point avec dureté et avec violence devant vos yeux.

54 S'il ne peut être racheté en cette manière, il sortira libre en l'année du jubilé avec ses enfans.

55 Car les enfans d'Israël sont mes esclaves, eux que j'ai fait sortir de l'Égypte.

CHAPITRE XXVI.

Promesses faites aux observateurs des préceptes. Menaces prononcées contre les prévaricateurs.

1 Je suis le Seigneur votre Dieu: vous ne vous ferez point d'idole ni d'image taillée: vous ne dresserez point de colonnes ni de monumens, et vous n'érigerez point dans votre terre de pierre remarquable par quelque superstition, pour l'adorer. Car je suis le Seigneur votre Dieu.

2 Gardez mes jours de sabbat, et tremblez devant mon sanctuaire. Je suis le Seigneur.

3 Si vous marchez selon mes préceptes, si vous gardez et pratiquez mes commandemens, je vous donnerai les pluies propres à chaque saison.

4 La terre produira les grains, et les arbres seront remplis de fruits.

5 La moisson, avant d'être battue, sera pressée par la vendange; et la vendange sera elle-même, avant qu'on l'achève, pressée par le temps des semailles. Vous mangerez votre pain, et vous serez rassasiés, et vous habiterez dans votre terre sans aucune crainte.

6 J'établirai la paix dans l'étendue de votre pays: vous dormirez en repos, et il n'y aura personne qui vous inquiète. J'éloi-